

AVIS DE DÉCISION

Séance ordinaire du 15 octobre 2024 à Penthalaz

L'Assemblée générale du Conseil intercommunal de l'AJERCO, dans sa séance du 15 octobre 2024, a décidé à la majorité des membres présents :

- D'ADOPTER LE PRÉAVIS 3/2024 BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL, vu le préavis no 3/2024 concernant le budget de l'année 2025 ; entendu le rapport de la Commission de gestion ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; DÉCIDE

1. Préscolaire - Prélèvements aux fonds « Accueil de jour des enfants » AJERCO

1.1. Garderie Les Lucioles (compte 530.4801.0) : CHF 20'300.-

Afin de réaménager et sécuriser le jardin pour l'usage des bébés de la structure.

1.2. Garderie Le Chap'rond rouge (compte 560.4801.0) : CHF 20'000.-

Afin de créer un espace extérieur pour la nurserie.

1.3. Garderie L'Arlequin (compte 570.4801.0) : CHF 62'000.-

Afin de réaménager l'espace jardin.

1.4. Garderie L'Oasis (compte 571.4801.0) : CHF 19'000.-

Afin de compléter l'équipement de la structure en jeux et en matériel ergonomique

Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 637'756.92 selon le solde au 31.12.2023.

2. Parascolaire - Prélèvements aux fonds respectifs des UAPEs

2.1. UAPE Les Frimousses (compte 584.4801.0) : CHF 5'000.-

Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur en proposant des jeux d'adresse/motricité.

Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 19'803.15 selon le solde au 31.12.2023.

2.2. UAPE Les Ptits Guêpiers (compte 585.4801.0) : CHF 3'100.-

Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur avec du mobilier.

Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 5'350.35 selon le solde au 31.12.2023.

2.3. UAPE Les Petites Licornes (compte 586.4801.0) : CHF 10'000.-

Repenser l'espace des grands au sein de l'UAPE et de s'orienter vers une pédagogie participative avec les enfants.

Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 6'740.08 selon le solde au 31.12.2023.

3. D'adopter le budget du réseau AJERCO de l'exercice 2025 tel que présenté.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Cossonay) dans un délai de dix jours qui suit la publication dans la FAO (art. 168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

Art. 161, Référendum relatif au budget

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

Au nom du Conseil intercommunal,

Le président : Lionel Tissot

La secrétaire : Stéphanie Niederhauser